

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



### Commune de Fillière

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

## ■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-223

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

Route des Diacquenods

### LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
CONSIDERANT la demande présentée le 02/06/26 par la SARL Maulet TP, en vue des travaux suivants :  
Raccordement eaux usées

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D14 route des Diacquenods, Saint-Martin-Bellevue, commune de FILLIERE.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 15 et le 19/06/2026 entre 7h et 18h et sur 1 journée uniquement, sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant la RD 14, au niveau du 632 route des Diacquenods, Saint-Martin-Bellevue, commune de FILLIERE, sera réglementée comme suit.

**Article 2 :** Une restriction de circulation sera instaurée de la manière suivante : Basculement de circulation sur chaussée opposée avec alternat de circulation par feux tricolores, en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée.

Sur la zone du chantier, les dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur pendant la durée du chantier, puis évacuée à son terme.

**Article 4 :** Les intervenants prendront toutes les dispositions nécessaires pour garantir la circulation sécurisée des véhicules de secours et de service (et des riverains).

**Article 5 :** l'emplacement occupé par l'entreprise sera rendu dans son état initial état après intervention.

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière, le 08/06/2026  
Le Maire, Christian ANSELME